



## FICHE D'INSCRIPTION BENEVOLE 2026-2027



**A retourner à votre coordinateur départemental :**

Mme Céline PINEAU  
Ligue de l'enseignement des Landes - Lire et faire lire  
91 impasse Joliot 40280 St-Pierre-du-Mont  
✉ lireetfairelire@laligue40.fr ☎ 05 58 06 31 32

Important : cocher la mention qui vous concerne et les engagements de la case 4.

RÉ-INSCRIPTION  NOUVELLE INSCRIPTION

### [ VOS COORDONNEES ]

Mme  M. NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Téléphone : .....  
E-mail : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

### [ STRUCTURE(S) D'ACCUEIL ]

► Si première inscription, précisez les structures souhaitées :  
 Ecole maternelle  Ecole élémentaire  Crèche  Centre de loisirs  Bibliothèque  Collège  
Autres : .....  
► Si ré-inscription, renseignez la structure dans laquelle vous interveniez au cours de la précédente année scolaire (nom et adresse) :  
Structure 1 : .....  
Structure 2 : .....

### [ INFORMATIONS FACULTATIVES VOUS CONCERNANT (à compléter lors de la première inscription) ]

Votre / vos ancienne(s) profession : .....  
Votre situation actuelle :  En activité  Pré-retraite  Retraite  Recherche d'emploi  Sans activité  
Comment avez-vous connu Lire et faire lire ?  
 Forum  Bouche à oreilles  Réseaux sociaux  Partenaires de Lire et faire lire  
Autre : .....  
Acceptez-vous d'aider à l'encadrement d'autres bénévoles ?  Oui  Non  
Souhaitez-vous participer à des événements (salons du livre, lectures événementielles) ?  Oui  Non

**DATE :** .....

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte (au verso) et m'engage à la respecter; ainsi qu'à participer à au moins une réunion/formation organisée par la coordination. J'accepte de recevoir la revue Il était une fois en mai et en novembre.  
 J'accepte que mes informations soient utilisées pour être contacté(e) dans le cadre de mon engagement au sein de Lire et faire lire (Information protection des données au verso de ce document\*).

Cette fiche vous garantit une couverture d'assurance par l'intermédiaire du cabinet IGAP, aux titres des garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, individuelle accident corporel.

**SIGNATURE :**

# LES CHARTES

## Les engagements des partenaires : bénévoles et structures

Une charte a été définie dans le cadre du programme Lire et faire lire. Elle précise les rôles et les engagements de chacun.

### ► LA CHARTE DU LECTEUR BÉNÉVOLE

#### 1. STATUT DU LECTEUR

1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans<sup>1</sup>.

1.2 Il intervient bénévolement.

1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son engagement via la fiche d'inscription.

1.4 Le lecteur est assuré pour ses interventions et déplacements par l'association nationale Lire et faire lire<sup>2</sup>.

1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse du programme Lire et faire lire.

#### 2. NEUTRALITÉ

2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fait pas état lors de ses interventions. Il n'exprime aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectue aucune propagande.

#### 3. FRÉQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.

3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.

3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.

3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures d'accueil autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

#### 4. ACTIVITÉ AVEC LES ENFANTS

4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.

4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.

4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

#### 5. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.

5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan. Le lecteur bénévole s'engage à y participer en fonction de ses disponibilités et au moins une fois par an.

5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.

5.4 La coordination départementale, avec l'avis de la structure d'accueil, a la possibilité en cas de manquements ou de fragilités éventuels du bénévole de mettre un terme à son engagement.

5.5 Le-la bénévole peut mettre fin à son engagement tout en prévenant la coordination.

5.6 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

### ► LA CHARTE DES STRUCTURES D'ACCUEIL

#### 1. STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse aux enfants de toutes les structures d'accueil éducatives, culturelle et sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales, structures des protections de l'enfance...

1.2 Dans l'école, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

#### 2. DURÉE ET FRÉQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

#### 3. RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en oeuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

#### 4. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure d'accueil, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 Une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est dûment établie.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

\* Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la coordination départementale Lire et faire lire afin de vous transmettre des informations, d'organiser les séances de lecture et de pouvoir vous contacter.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les membres de la coordination départementale, les bénévoles relais et l'association nationale Lire et faire lire. Les données sont conservées par la coordination départementale Lire et faire lire pendant une durée de trois ans à compter de la clôture de la dernière activité. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site de la CNIL (cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association nationale Lire et faire lire à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@lireetfairelire.org. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

<sup>1</sup> Sauf conditions particulières dans les territoires ultramarins  
<sup>2</sup> Voir les conditions générales de l'assurance